



Mariage sans contrat quel sont mes droits

Par **kalinou**, le **22/09/2010** à **09:37**

[s]/[s]Bonjour, rnje suis mariée sans contrat, et mon maris contacte des prêts sans que j'en soit au courant ,il vient de m'en parlé parce qu'il n'arrive plus a payer. quel sont mes droit; est ce que si il decede je devrais remboursser ses prêts alors que je n'ai rien signez ? Quel sont mes droits dans un mariage sans contrat et peu ton aller chez le notaire ou ailleurs pour le modifier? Je suis mariée depuis 3 ans

Par **mimi493**, le **22/09/2010** à **11:20**

La solidarité des dettes existe aussi si on est en séparation de biens. C'est une obligation du mariage. rnCette solidarité est due pour toutes les dettes liés à l'entretien du ménage, pas les autres.

Par **amajuris**, le **22/09/2010** à **19:54**

bjr, rnarticle 220 du code civil: rnchacun des époux a pouvoir pour passer seuls les contrats qui ont pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants: toute dette ainsi contractée par l'un oblige l'autre solidairement. rnla solidarité n'a pas lieu, néanmoins pour des dépenses manifestement excessives eu égard au train de vie du ménage, à l'utilité ou l'inutilité de l'opération à la bonne ou mauvaise foi du tiers contractant. rnelle n'a pas lieu non plus, s'ils n'ont été conclus du consentement des deux époux, pour les achats à tempérament ni pour les emprunts à moins que ces derniers ne portent que sur des sommes modestes nécessaires aux besoins de la vie courante. rnrnen conclusion solidarité pour les contrats nécessaires à

l'entretien des enfants et du ménage.rnpas de solidarité pour un achat inutile ou d'un cout excessif eu égard à votre train de vie (voiture de sport..).rnpas de solidarité pour les emprunts non signés par les 2 époux.rnrncdt

Par **mimi493**, le **22/09/2010** à **21:14**

sauf si les emprunts sont pour le foyer